



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL

SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le mardi 30 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Gérard WELKER, Marilisa TEIXEIRA, Micheline VOINIER, Daniel RENAULT, Stéphane TALIER, Angélique MENAGE, Fanny MAISONS, Philippe OLLIVON, Thierry LABARTHE, Serge FALIU

Pouvoirs : Maud DEGUFFROY à Hélène MAHAUT, Mylène SKALSKI à Gérard WELKER, Geoffroy BOURBE à Micheline VOINIER (arrivée en séance de Monsieur BOURBE au point 4 de l'ordre du jour)

Absent excusé : 0

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Le compte rendu du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité.

Nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès de Madame Mireille BÜKI survenu le 19 juin 2015 dans sa 72^{ème} année. Le conseil municipal adresse ses condoléances à la famille.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'évolution du dossier relatif à la construction de logements sociaux (la pièce du Moulin) par la SCI des Petits Près.

ORDRE DU JOUR

- 1) Projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux de Vexin et de la Communauté de Communes Seine et Mauldre.
- 2) Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales
- 3) Convention de prestations de services et de mise à disposition du service scolaire consécutive à l'application de la réforme des rythmes scolaires entre la CCSM et la commune de Nézel

- 4) Décision budgétaire modificative n°2
- 5) Modification simplifiée du PLU – modalités de mise à disposition du public
- 6) Exonérations facultatives en matière de taxe communale d'aménagement
- 7) Actualisation du dispositif en faveur des contrats uniques d'insertion et des emplois d'avenir

Proposition d'ajouts à l'ordre du jour :

- 1) Délibération sollicitant la subvention du programme 2012-2013-2014 d'aide aux communes en matière de voirie (prolongé jusqu'en 2015)
- 2) Gestion et entretien des espaces verts de la commune

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ces ajouts à l'ordre du jour

**1) Projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux de Vexin et de la Communauté de Communes Seine et Mauldre
DLB 2015/37**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 11 ;

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France présenté à la Commission régionale de coopération intercommunale le 28 août 2014, transmis aux organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés au cours du mois septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale, prévoyant la fusion des Communautés de communes et d'agglomération Coteaux du Vexin, Seine Mauldre, des Deux Rives de Seine, Mantes-en-Yvelines, Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine et Seine et Vexin ;

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre ;

Vu l'avis de la Communauté de communes Seine Mauldre du 22 juin 2015 sur l'arrêté du Préfet des Yvelines portant projet de périmètre ;

Souhaitant que la constitution de la Métropole du Grand Paris s'accompagne de la création de structures intercommunales capables de peser face à elle, le législateur est venu, avec la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), imposer, dans l'unité urbaine de Paris des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 200 000 habitants.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle règle, le législateur a prévu l'élaboration par le Préfet d'Ile-de-France d'un schéma régional de coopération intercommunale (SRCI), afin que la carte intercommunale soit redessinée, et attribué aux Préfets de départements des pouvoirs renforcés pour son application.

C'est dans ce cadre légal que le SRCI, adopté le 4 mars dernier par le Préfet de Région, prévoit la fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016.

Constituant un périmètre de développement pertinent répondant aux exigences posées par l'article L. 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dès lors que le projet est de nature à apporter les réponses aux impératifs d'aménagement et d'attractivité, les Communautés concernées se sont rapidement rapprochées pour s'engager dans la création de la future structure intercommunale afin que celle-ci soit en mesure de porter des projets ambitieux pour le territoire. Cette structure constituera en outre un acteur de poids dans le cadre de la mise en œuvre du projet EOLE qui, en facilitant le quotidien des administrés, ouvrira également des perspectives en matière d'emplois, qui nécessiteront des actions unanimes et coordonnées sur l'intégralité des communes du périmètre.

Les six Communautés ont ainsi notamment décidé, afin de disposer d'un outil d'aide à la constitution de la future intercommunalité et au renforcement du positionnement stratégique du territoire à l'échelle régionale et nationale, de créer un Pôle métropolitain, qui les réunit d'ores et déjà aujourd'hui.

C'est dans ce contexte que l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre, joint, reprenant le SRCI, prévoit lui aussi la fusion au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016.

Cet arrêté a, conformément à l'article 11 de la loi MAPTAM, été notifié au Président de la Communauté de communes Seine Mauldre par le Préfet de Yvelines afin que le conseil communautaire donne son avis sur celui-ci ; par une délibération du 22 juin 2015, l'organe délibérant de la Communauté a émis un avis favorable sur l'arrêté portant projet de périmètre.

Parallèlement, l'arrêté préfectoral a été notifié au Maire de la Commune le 2 juin 2015, afin que le conseil municipal se prononce sur le projet de périmètre dans un délai d'un mois à compter de cette notification ; passé ce délai, son avis sera réputé favorable.

A cet égard, il convient de préciser que la fusion des Communautés est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes intéressées à la majorité qualifiée : la moitié au moins des conseils municipaux concernés, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Cela étant, en application de l'article 11 de la loi MATPAM, à défaut d'accord des conseils municipaux concernés et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le représentant de l'Etat dans les départements concernés pourra toutefois, par décision motivée, après

avis de la commission régionale de la coopération intercommunale, décider de la fusion des 6 Communautés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré avec 13 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre :

Dominique TURPIN : pour
Hélène MAHAUT : pour
Gérard WELKER : pour
Marilisa TEIXEIRA : pour
Micheline VOINIER : pour
Daniel RENAULT : pour
Stéphane TALIER : abstention
Angélique MENAGE : pour
Fanny MAISONS : pour
Philippe OLLIVON : pour
Thierry LABARTHE : pour
Serge FALIU : abstention
Geoffroy BOURBE (pouvoir à Micheline VOINIER) : pour
Maud DEGUFFROY (pouvoir à Hélène MAHAUT) : pour
Mylène SKALSKI (pouvoir à Gérard WELKER) : pour

Décident :

Article 1 :

D'approuver l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre.

Article 2 :

De confier au Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier de notifier la présente délibération au Préfet des Yvelines

2) Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales DLB 2015/38

La Communauté de Communes Seine Mauldre et ses communes membres ont été informées de la répartition de droit commun de la contribution au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) le 27 mai dernier.

Globalement, la contribution 2015 au FPIC s'élève à 1 255 324 €, soit une augmentation de 287 986 €.

Cette contribution au FPIC doit être répartie entre la CCSM et l'ensemble des Communes Membres. La répartition de droit commun est effectuée sur la base du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). Du fait du retrait des communes de Flins-sur-Seine et de Bouafle et de l'importante perte de ressources que cela a engendré, le CIF de la CCSM est passé en de 0,43 en 2013 à 0,35 en 2014. Il en résulte pour 2015 qu'une plus grande part de la contribution au FPIC est mise à la charge des communes membres.

La répartition de droit commun est la suivante :

REPARTITION DE LA CONTRIBUTION AU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES	2014	2015 DROIT COMMUN	VARIATION 2014 => 2015
FPIC BLOC INTERCOMMUNAL	967 338 €	1 255 324 €	287 986 €
<i>COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCAL (Pris en compte pour la répartition entre la CCSM et les VILLES)</i>	<i>0,430258</i>	<i>0,346961</i>	
<i>CCSM AVANT PRISE EN COMPTE FSRIF AUBERGENVILLE</i>	<i>416 204 €</i>	<i>435 549 €</i>	<i>19 345 €</i>
<i>AUBERGENVILLE AVANT PART. CCSM</i>	<i>481 668 €</i>	<i>716 557 €</i>	<i>234 889 €</i>
CCSM APRES PRISE EN COMPTE FSRIF AUBERGENVILLE	578 660 €	584 677 €	6 017 €
AUBERGENVILLE AVEC PRISE EN CHARGE FSRIF PAR CCSM	319 212 €	567 429 €	248 217 €
AULNAY	38 328 €	57 006 €	18 678 €
NEZEL	31 138 €	46 212 €	15 074 €

Cette répartition de la contribution au FPIC peut cependant faire l'objet d'une répartition dérogatoire libre sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils municipaux des communes membres à la majorité simple ;

A la demande des maires et notamment du maire de Nézel, en bureau communautaire, Il est proposé d'adopter une répartition dérogatoire libre permettant à la Communauté de Seine Mauldre de prendre en charge la totalité de l'augmentation de la contribution 2015 par rapport à celle de l'exercice 2014. Les contributions des communes membres serait donc, pour 2015, identique à celle qu'elles auront supportées en 2014. Cette adoption permet d'alléger le budget communal de Nézel de cette variation de 15 074 euros qui aurait dû être à la charge de la commune.

Le budget primitif 2015 de la CCSM avait anticipé une augmentation de la contribution de la CCSM de 158 340 €. La totalité de l'augmentation du FPIC s'élevant à 287 986 €, la CCSM devra pour prendre en charge cette augmentation inscrire des crédits complémentaires pour 129 646 €.

Il est donc proposé d'opter pour une répartition dérogatoire libre et de fixer cette répartition conformément au tableau ci-dessous :

REPARTITION AU SEIN DU BLOC INTERCOMMUNAL	CONTRIBUTION 2015
COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE-MAULDRE	866 646 €
COMMUNE D'AUBERGENVILLE	319 212 €
COMMUNE D'AULNAY-SUR-MAULDRE	38 328 €
COMMUNE DE NEZEL	31 138 €
CONTRIBUTION TOTALE DU BLOC INTERCOMMUNAL "SEINE-MAULDRE"	1 255 324 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette répartition dérogatoire.

**3) Convention de prestation de service et de mise à disposition du service scolaire consécutive à l'application de la réforme des rythmes scolaires entre la CCSM et la mairie de Nézel
D.L.B 2015/39**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5214-16-1 du CGCT,

VU le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (JO du 26 janvier 2013).

VU la Circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré.

VU la Circulaire interministérielle n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial.

VU le Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre.

VU le Décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article n° 67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République.

VU l'Arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré.

L'organisation du temps scolaire est concertée au niveau des territoires afin de prendre en compte les atouts et les contraintes de chacun d'entre eux et de leur permettre de mener à bien leurs projets éducatifs.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil périscolaire la Communauté de communes Seine Mauldre est amenée à mettre en place et à organiser la réforme des rythmes scolaires dans ses communes membres, Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre et Nézel.

Dans cette perspective, des conventions ont été rédigées entre la CCSM et lesdites communes fixant les modalités de prestations de services et de mise à disposition de services et notamment les conditions financières d'exécution pour l'année scolaire 2015-2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention qui lie la commune à la CCSM pour l'application de la réforme des rythmes scolaires sur l'année scolaire 2015-2016.

**4) Décision Budgétaire Modificative n°2
DLB 2015/40**

Nous avons reçu l'avis d'indemnisation de notre assurance pour la réfection de la villa Bellevue suite à l'incendie de 2013.

Le montant des dommages a été évalué à 67 106 euros ttc par l'expert. Une partie de ces travaux a déjà été opérée en 2014 (décontamination du bâtiment, fermeture et électricité) pour un montant de 10 984 euros ttc en investissement. Il reste donc 56 122 euros de travaux à programmer. Notre assurance nous indemnise à hauteur de 63 727,02 euros dont 49 493,80 euros immédiatement et 14 233,22 euros d'indemnité différée (sur justificatif). Il restera donc à charge de la commune au final de cette opération 3 379 euros (67 106 – 63 727). La tva ne fera pas l'objet d'un reversement en 2016 (puisque prise en charge par l'assurance).

La décision modificative ci-dessous présentée inclut les dépenses d'investissement à hauteur de l'indemnité immédiate soit 49 493 euros (fera l'objet d'un marché public)

Par ailleurs cette DM intègre la baisse du FPIC de 11 000 euros par rapport au budgétisé 2015 suite à la délibération précédente. Il est proposé d'équilibrer cette dépense en moins comme suit : rééquilibrer le poste de dépenses sur l'énergie qui avait été estimé avec 2200 euros de moins dans l'éventualité d'une coupure la nuit, combler de 5000 euros le 62523 pour la facture d'avenel non prévue au bp 2015, et de 3800 euros le 61522 pour l'entretien des bâtiments en vue des travaux demandés à l'école cet été notamment concernant la mise en sécurité du toboggan.

En investissement cette DM propose aussi d'actualiser les montants relatifs au triennal et au programme de sécurité routière aux abords de l'école suite au rendu des éléments définitifs par notre AMO et à la notification du CG concernant le deuxième point :

Article 2031 : + 10 111 pour les frais d'études pour la mission d'AMO et les frais de géomètres (subventionnés)

Article 2152 : installation de voirie + 3653 euros pour atteindre 133 253 euros (triennal 118 657 ttc + sécurité école 10596 ttc + 4000 euros test zone 30 phase 1)

En recettes :

Article 1323 : + 7064 notification d'attribution de la subvention du Conseil Général pour la sécurité école

En investissement ces mesures sont équilibrées grâce à une diminution de 6700 euros de l'article 2135 correspondant aux horloges pour la coupure de l'éclairage public la nuit et à l'agencement d'une nouvelle classe.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes		Dépenses	
7788	+ 49 494 euros remboursement de sinistre smacl	023	+ 49 494 euros Virement à la section d'investissement
		73925	- 11 000 FPIC
		60612	+2200 énergie électricité
		61523	+5000 voies et réseaux
		61522	+3800 entretien des bâtiments
49 494		49 494	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes		Dépenses	
1323	+7064 subvention CG	2031	+10 111 frais d'études
		2152	+ 3653 installation de voirie
		2135	- 6700 installations générales
021	+ 49 494 euros Virement de la section de fonctionnement	21318	+ 49 494 euros Autres bâtiments publics
56 558		56 558	

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal approuve la Décision budgétaire modificative n°2

5) Modification simplifiée du PLU – modalités de mise à disposition du public DLB 2015/41

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé le 13/09/1985, modifié le 07/11/1991, mis à jour le 04/05/2001, révisé le 23/11/2006, mis à jour le 04/10/2007 et modifié le 15/12/2011.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour :

- prendre en compte la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment la modification de l'article L 123-1-5 qui supprime toute référence au coefficient d'occupation des sols et à la superficie minimale de terrains constructibles dans les règlements des plan locaux d'urbanisme.
- insérer dans le règlement du secteur UG des exceptions pour l'implantation des constructions à destination de service public ou d'intérêt collectif afin d'optimiser et rationaliser l'organisation des installations sportives communales situées rue des Prés Dieu.
- modifier les articles 6 des zones UG et UH afin de permettre l'implantation des bâtiments annexes en retrait des constructions principales.
- prendre en compte une remarque de la commission communale d'urbanisme concernant l'interprétation de la règle de l'article UH 11 sur l'implantation des constructions par rapport au terrain naturel dans le cas des terrains en pente.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois du 07 septembre au 10 octobre 2015 aux heures habituelles d'ouverture.

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du PLU pourront être contresignées sur le registre déposé en mairie.

À l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- 1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;
- 2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;
- 3 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

6) Exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement DLB 2015/42

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,

Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

7) Actualisation du dispositif en faveur des contrats uniques d'insertion et des emplois d'avenir DLB 2015/43

Notre commune favorise l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi par le biais des CUI-CAE et des contrats avenir.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération avait été prise en février 2012 pour la mise en œuvre de ce dispositif et qu'elle avait été actualisée en octobre 2014. Cette délibération mérite d'être à nouveau actualisée au regard des différentes évolutions prévues à la rentrée de septembre.
Le Conseil Municipal peut délibérer pour la création de postes au sein de la commune. Cependant, ces contrats de droit privé ne sont pas comptabilisés dans les effectifs.

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

L'emploi d'avenir est quant à lui un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes de 16 à 25 ans particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

La durée de la convention individuelle ouvrant droit au bénéfice du CUI-CAE ne peut excéder 24 mois. Le contrat avenir lui ne peut excéder 36 mois. Le contrat unique d'insertion et le contrat avenir sont des contrats de travail de droit privé ; La durée du contrat ne peut être inférieure à 1 an. Le contrat peut être à temps plein ou à temps partiel ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures.

La conclusion d'une convention individuelle portant sur un CUI-CAE ouvre droit, pour l'employeur, à une aide financière.

Absence de prise en compte dans les effectifs

Pendant toute la durée de la convention mentionnée ci-dessus, les bénéficiaires des CUI-CAE ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif pour l'application à l'employeur, des dispositions législatives et réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum des salariés.

Il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour actualiser le dispositif, et autoriser l'autorité territoriale à signer les conventions, à percevoir l'aide de l'Etat et à verser le salaire de l'agent.

Notre commune peut donc recourir à ce dispositif en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE et un contrat d'avenir sont recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions de surveillance sur le temps de cantine et l'entretien des bâtiments communaux à raison de 24 heures par semaine (temps de travail annualisé).

Deux C.A.E sont recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'aide ATSEM à raison de 32 heures et 27 heures par semaine (temps de travail annualisé)

L'Etat prendra en charge 60 % (au minimum), 90 % (au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune (de l'établissement) sera donc minime. Le CAE RSA est subventionné par Conseil Général à hauteur de 90%..

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2010-25 du 20 décembre 2010 fixant la programmation des contrats aidés en 2011.

Le conseil municipal, après en avoir **délibéré**, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes, à percevoir les aides de l'Etat et à verser les salaires aux agents dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année.

**8) Délibération sollicitant la notification de la subvention du programme 2012-2013-2014 d'aide aux communes en matière de voirie (prolongé jusqu'en 2015)
DLB 2015/44**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir diligenté le cabinet Amostra pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans la continuité des actions menées par le cabinet Enviroconcept, dont le dépôt de bilan avait retardé la conception du triennal 'voiries' en cours (programme réservé aux aménagements sécurité de la RD191). Le Triennal 2012-2015 comportera les opérations suivantes :

Lot 1 (Voiries)

- Création des trottoirs, jusqu'aux habitations des près foulons à l'entrée Nord du village,
- Améliorations du PN 14, création d'une glissière sécurité pour la protection des piétons,
- Création de bateaux aux passages piétons,

Lot 2 (Zone test)

- les levés de géomètre permettant d'établir les plans pour la mise en place d'une zone 30, l'optimisation des stationnements en zone bleu sur la RD 191
- la mise en place de test (phase 2) d'une zone 30 sur la RD 191
- Installation d'un 2^e radar pédagogique à l'entrée Nord,
- Renforcement de la signalisation horizontale et verticale des passages piétons de la RD191,
- Optimisation des stationnements en zone bleue le long de la RD.

Le montant des travaux a été évalué à 111 472 € HT conformément aux crédits inscrits au BP 2015.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le programme 2012-2013-2014 (prolongé à 2015) d'aides aux communes en matière de voirie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (une abstention) :

1 – décide de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie

La subvention s'élèvera à 75 695 euros hors taxes soit 70% du montant des travaux subventionnables de 108 136 euros hors taxes

2 – s'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementale pour réaliser les travaux figurant dans le dossier ou la fiche d'identification annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

3 – s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

9) Gestion et entretien des espaces verts de la commune DLB 2015/45

Monsieur le Maire a été interpellé par les conseillers municipaux (mais aussi par le conseil des sages en sa séance du mercredi 03 juin 2015) sur l'état d'abandon des espaces verts sur la commune et confirme avoir constaté une situation encore jamais vue jusqu'à présent sur Nézel. Monsieur le Maire propose que chacun s'exprime sur le sujet.

Serge FALIU souligne l'importance de trouver des axes d'amélioration autour de :

- L'exécution des prestations d'entretien de qualité,
- L'attention particulière à porter aux endroits 'incontournables' de la commune,
- La coordination et l'accompagnement des services techniques,
- La performance du matériel des agents et le suivi de son entretien,
- La formation des agents sur les techniques nouvelles appliquées à l'entretien des espaces verts,

Monsieur WELKER souligne :

- les conditions météorologiques en avril mai ont rendu l'entretien particulièrement difficile cette année (végétation dense),
- l'organisation de la fête du village a mobilisé les services techniques au détriment des autres espaces verts,
- la gestion des imprévus oblige souvent les services techniques à modifier leurs priorités comme le changement de date pour la course VTT,
- les riverains ne respectent pas tous leur obligation de nettoyer leurs trottoirs.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une commission espace public a été constituée et qu'elle serait tout à fait à même de travailler sur la rédaction d'un cahier des charges précisant les exigences des élus en terme de qualité attendue au niveau des espaces verts.

Le bureau municipal avait déjà travaillé sur la problématique des espaces verts remontée par les conseillers municipaux. La municipalité a sollicité la Société Jardin Inspiration de Nézel pour une mission de conseil et d'accompagnement des agents des services techniques dans le but d'optimiser qualitativement leur travail.

Monsieur Le Maire a demandé également aux services techniques de leur fournir un inventaire détaillé de leurs tâches.

Les conseillers municipaux échangent longuement sur le sujet et identifient des solutions adaptées. Ils s'accordent sur le fait qu'une étude poussée doit être diligentée en prenant en compte tous les paramètres (définition des exigences, qualité des prestations attendues, endroits 'incontournables' à déterminer, réglementation sur l'utilisation de produits phytosanitaires, matériel à recenser, coordination et accompagnement, délimitation des compétences, aménagement du temps de travail, intervention de prestataires externes en complément des ST (étendre le service actuel rendu par l'ESAT par exemple).

Le conseil municipal approuve la mise en œuvre d'une première commission espaces publics pour étudier tous ces points. La date du samedi 11 juillet à 9 heures est arrêtée.

Questions diverses :

Angélique MENAGE signale que le passage piéton en face de la micro crèche s'est effacé. Daniel RENAULT prendra contact avec la CCSM pour qu'il soit repeint.

Geoffroy BOURBE signale avoir été interpellé concernant un camion veolia nauséabond qui passe dans la commune le matin et le soir. Cette problématique sera remontée auprès de véolia.

Thierry LABARTHE demande s'il est possible d'instituer sur la commune un panneau d'affichage libre.

La séance est levée à 00h05.

Dominique TURPIN

Maire de Nézel

